

# DÉLIBÉRATIONS

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

---

**24 SEPTEMBRE 2015**

---

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2015

## Ordre du jour

### **Affaires financières**

- 1) Décision modificative et affectation des résultats
- 2) Tarifs des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

### **Affaires Générales**

- 3) Rapport d'activités 2014 de Chartres Métropole

### **Urbanisme**

- 4) Contrats de location pour l'entretien du terrain cadastré section AO n° 37 rue de la Vallée de l'Eure
- 5) Approbation du CRACL 2014 sur le projet Coubertin
- 6) Avis sur la demande d'enregistrement formulée par Chartres Métropole en vue de la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Fontenay-sur-Eure

### **Ressources Humaines**

- 7) Don de jours de repos à un agent parent d'un enfant gravement malade
- 8) Suppression de postes au tableau des effectifs
- 9) Création de deux postes au tableau des effectifs
- 10) Situation d'un agent siégeant comme juré d'assises
- 11) Protection sociale complémentaire santé
- 12) Montant du taux des heures de surveillance et d'étude surveillée/dirigée
- 13) Autorisations spéciales d'absence

### **Culturel**

- 14) Modification des tarifs de la saison culturelle 2015-2016

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents :** M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

**Absente :** Mme GELI.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**OBJET : Décision modificative n° 1 et affectation du résultat de fonctionnement 2014**

Le budget primitif est un document comptable prévisionnel. La ventilation comptable des dépenses et des recettes prévue initialement est donc amenée à évoluer au fur et à mesure de sa réalisation en raison de :

- Changement de nature comptable (transfert équilibré d'une nature ou de recette sur une autre nature),
- Inscription de recettes obtenues pour financer une dépense précise.

Tous ces aménagements du budget primitif doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal et sont repris dans un document dénommé « décision modificative ».

Cette décision modificative n° 1 concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Globalement, les mouvements de crédits de cette décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	713 988,28 €	713 988,28 €
Section d'investissement	899 650,97 €	899 650,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 613 639,25 €</b>	<b>1 613 639,25 €</b>

**Les sections dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 713.988,28 €**

- La section dépenses de fonctionnement
  - Chapitre 67 : + 4.000,00 € (remboursement ALSH suite séjour non effectué avec justificatif médical, annulations de titres sur exercice antérieur),
  - Chapitre 011 (dépenses à caractère général) est diminué de 4.000,00 €.L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu à hauteur de 713.988,28 € (chapitre 023 « virement à la section d'investissement »).

- La section recettes de fonctionnement
  - Chapitre 013 : + 30.756,06 € (remboursement indemnités journalières)
  - Chapitre 74 : - 70.132,00 € (dotations globales forfaitaires)
  - Chapitre 77 : + 7.110,00 € (remboursements sinistres, cessions)
 L'article 002 enregistre un résultat de fonctionnement reporté de 746.254,22 €

**Les sections dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 899.650,97 €**

- La section dépenses d'investissement
  - Restes à réaliser d'un montant de 310.407,16 € (chapitre 20 : 45.458,46 €, chapitre 21 : 204.435,66 €, chapitre 23 : 54.679,39 € et chapitre 458 : 5.833,65 €)
  - Chapitre 204 : + 30.000,00 € (SA HLM La Roseraie, rue de la Liberté)
  - Chapitre 23 : + 13.000,00 € (rue des Cosmonautes)
  - Chapitre 16 : + 77.000,00 € (régularisation écritures d'emprunts, suite demande TPM)
 L'article 001 du solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 469.243,81 €
- La section recettes d'investissement
  - Reste à réaliser d'un montant de + 7.544,36 € (chapitre 458201)
  - Chapitre 10 : + 27.603,00 € (taxe d'aménagement)
  - Chapitre 10 (1068) : + 773.817,32 € (excédent de fonctionnement capitalisé)
  - Chapitre 458201 : - 1.710,71 € (régularisation compte)
  - Chapitre 16 : - 621.591,28 € (régularisation écritures d'emprunts suite demande de la trésorerie)
 L'équilibre de la section d'investissement est obtenu à hauteur de 713.988,28 € (chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »).

Le résultat de fonctionnement s'établit à + 1.520.071,54 € et le solde d'exécution de la section d'investissement se chiffre à - 469.243,81 €

La commission finances qui s'est réunie le 14 septembre a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui ne s'est pas prononcé.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER par pouvoir à M. BOIRET, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE),

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	713 988,28 €	713 988,28 €
Section d'investissement	899 650,97 €	899 650,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 613 639,25 €</b>	<b>1 613 639,25 €</b>

**PRECISE** que l'affectation du résultat s'établit à + 1.520.071,54 € et le solde d'exécution de la section d'investissement se chiffre à - 469.243,81 €

**DIT** que cette délibération complète la délibération N° 15.06.10 du 25 juin 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents :** M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET.

**Absente :** Mme GELI.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**OBJET : Tarifs des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Par délibération en date du 10 mars 2010, le Conseil Municipal avait fixé le tarif des photocopies des documents administratifs communicables à 18 centimes la page A4 et 30 centimes le recto verso A3.

Ce tarif s'appliquait également aux photocopies faites pour les usagers sans préciser s'il s'agissait du noir et blanc ou de la couleur.

Afin de faciliter l'encaissement par les régisseurs de ces copies, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

**Photocopies noir et blanc :**

- 20 centimes la page format A4 simple
- 30 centimes la page format A4 recto verso
- 30 centimes la page format A3 simple
- 40 centimes la page format A3 recto verso.

**Photocopies couleur :**

- 30 centimes la page format A4 simple
- 50 centimes la page format A4 recto verso
- 40 centimes la page format A3 simple
- 60 centimes la page format A3 recto verso.

La commission finances qui s'est réunie le 14 septembre a émis un avis favorable à cette nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE les tarifs ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

**Absente** : Mme GELI.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

### **OBJET : Rapport d'activités 2014 de Chartres Métropole**

Le rapport d'activités de Chartres Métropole, destiné aux membres du conseil municipal, a été transmis à Monsieur le Maire le 16 juillet et adressé aux conseillers municipaux le 17 septembre 2015.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que l'assemblée en prend acte. Il ne s'agit pas d'un vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

**Absente** : Mme GELI.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**OBJET : Contrat de location pour l'entretien du terrain cadastré section AO n° 37 :  
rue de la Vallée de l'Eure**

Par délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal a autorisé l'achat du terrain cadastré AO n° 37 situé rue de la Vallée de l'Eure.

L'acte d'acquisition du terrain par la commune a donc été signé le 7 juillet 2015.

Un habitant de Luisant avait préalablement saisi Monsieur le Maire par courrier en date du 10 mars 2015, pour proposer d'assurer l'entretien de ce terrain, aidé d'un autre riverain, ainsi qu'ils le pratiquaient du temps de l'ancien propriétaire.

Il est alors proposé de signer un contrat de location avec chacun des futurs locataires en vue de l'entretien du terrain contre une redevance annuelle de 190 €.

La commission finances qui s'est réunie le 14 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette mise à disposition du terrain cadastré section AO n° 37 rue de la Vallée de l'Eure,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un contrat de location avec chacun des futurs locataires en vue de l'entretien du terrain contre une redevance annuelle de 190 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents :** M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente :** Mme GELI.

**OBJET : Approbation du CRACL 2014 sur le projet Coubertin**

Le CRACL est un document de synthèses établissant les rapports d'activité annuels de la SPL Chartres Aménagement sur le projet pour lequel a été signée une convention d'aménagement, en l'occurrence le projet d'aménagement du Stade Pierre de Coubertin.

**En 2014 sur le projet d'aménagement du stade Pierre de Coubertin :**

- Rachat des études préalables réalisées pour le compte de Chartres Développement Immobilier afin d'identifier la faisabilité du projet immobilier.
- Présentation des orientations du projet immobilier au conseil syndical de la résidence Pierre de Coubertin au bénéfice de laquelle s'exerce la servitude non aedificandi grevant la parcelle AC 487. Un protocole d'accord devait être présenté début 2015 à l'assemblée générale des copropriétaires.

**Prévisions pour l'année 2015 :**

- Poursuite des négociations amiables avec la copropriété Pierre de Coubertin en vue d'une renonciation à la servitude par acte notarié.
- Lancement d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) à défaut d'entérinement d'un accord amiable.

La commission finances qui s'est réunie le 14 septembre a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'est abstenu.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le CRACL 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT



L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente** : Mme GELI.

**OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement formulée par Chartres Métropole en vue de la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Fontenay-Sur-Eure**

Par arrêté préfectoral du 13 août 2015, la Préfecture d'Eure-et-Loir a prescrit les modalités de consultation pour la construction d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de Fontenay-sur-Eure.

A ce titre, la demande de Chartres Métropole est soumise à consultation du public à compter du 21 août 2015. La commune de Luisant étant incluse dans le rayon de 1 km autour de l'activité concernée participe à cette consultation par voie d'affichage public.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Luisant est invité par le Préfet d'Eure-et-Loir à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement formulée par Chartres Métropole en vue de la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Fontenay-Sur-Eure.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

Absente : Mme GELI.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**OBJET : Don de jours à un agent parent d'un enfant gravement malade**

Il y a un an la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade a été votée pour les salariés du secteur privé. Aujourd'hui ce dispositif peut s'appliquer aux agents publics (décret n° 2015-580 du 28/05/2015), en voici les grandes lignes :

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours ARTT, les jours de congés légaux au-delà de vingt jours, les jours épargnés sur un CET. L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos le signifie à son employeur par écrit. Le don est anonyme.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant et par année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné. Le don est fait sous forme de jour entier.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte-épargne temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

L'agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Le Comité technique réuni le 4 septembre 2015 a rendu un avis favorable à l'unanimité pour la mise en application de ce dispositif au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en application de ce dispositif au sein de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

LUISANT

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

**Absente** : Mme GELI.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

### **OBJET : Suppression de postes au tableau des effectifs**

Compte tenu des différentes évolutions de carrière : avancement de grade, départ en mutation, retraite ... il convient d'ajuster les postes figurant au tableau des effectifs et non pourvus :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC :
  - o 30/35h (1)
  - o 24/35h (3)
  - o 13.25/35h (1)
  - o 5/35h (1)
  - o 17/35h (1)
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique TNC :
  - o 10/20h
  - o 12/20h
  - o 3/20h
  - o 4.85/20h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 16.15/20h
- 6 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'animateur
- 26 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 20 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe + 1 poste TNC 17.5/35h

Le Comité technique réuni le 4 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la suppression de ces postes.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.09.08 (suite)

**OBJET : Suppression de postes au tableau des effectifs**

La commission finances qui s'est réunie le 14 septembre a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui ne s'est pas prononcé.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la suppression de ces postes,

**APPROUVE** l'état du personnel au 1<sup>er</sup> septembre 2015 joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente** : Mme GELI.

**OBJET : Création de 2 postes au tableau des effectifs**

Afin de répondre à l'évolution de carrière et de favoriser le recrutement d'agents, il est proposé de créer deux postes :

- Un poste d'attaché principal :

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion le 25 juin dernier, il convient de créer un poste d'attaché principal dans le cadre des avancements de grade.

- Un éducateur principal de jeunes enfants :

Dans le cadre de la création d'un poste de coordonnateur enfance-jeunesse qui aura pour missions prioritaires de rédiger le contrat enfance jeunesse, il convient de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants. Par la suite et uniquement en cas de signature de ce contrat enfance jeunesse, il aura en charge de coordonner les activités des structures enfance-jeunesse, dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs, etc...

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de deux postes :

- Un poste d'attaché principal
- Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente** : Mme GELI.

### **OBJET** : Situation d'un agent siégeant comme juré d'assises

Chaque citoyen peut un jour être appelé à siéger en qualité de juré d'assises.

Pour chaque session d'assises, les présidents de tribunaux de grande instance et de la cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort publiquement, à partir de la liste annuelle :

- 35 jurés pour former la liste de session,
- 10 jurés suppléants pour former la liste spéciale.

### **Constitution du jury**

Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Un dernier tirage au sort est effectué.

À chaque nom sortant de l'urne, l'accusé (ou son avocat), puis l'avocat général, récusent ou non le juré (c'est-à-dire le refusent ou non), sous réserve de respecter les limites imposées dans le nombre de récusations possibles

Les premiers jurés non récusés (au nombre de 6 en 1ère instance et 9 en appel) forment le jury de jugement, après avoir prêté serment.

Des jurés supplémentaires sont tirés au sort, pour pouvoir remplacer les jurés subitement empêchés (raisons de santé, impératifs professionnels, etc...).

### **Durée**

Une fois retenu, le juré retenu exerce cette fonction de façon continue et à temps plein durant tout le temps nécessaire à l'examen des affaires d'une même session.

### **Indemnisation**

Le juré perçoit, sur sa demande expresse, **des indemnités compensatrices avec paiement dans les trois mois.**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.09.10 (suite)

**OBJET : Situation d'un agent siégeant comme juré d'assises**

## **Relation avec l'employeur**

L'employeur ne peut pas s'y opposer. Il ne peut pas demander à son agent de prendre des jours de congés pour siéger à la cour d'assises. L'absence est considérée comme un congé sans solde.

L'employeur ne rémunérant pas l'agent pendant son absence est tenu de lui fournir un document indiquant le montant de son salaire ou tout document attestant une perte de revenu professionnel pour obtenir les indemnités compensatrices.

L'agent ne peut pas être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de cette absence.

L'agent n'étant pas rémunéré par la commune, il se voit retirer de son salaire les jours d'absences où il siège à la cour d'assises.

Le Comité Technique réuni le 4 septembre 2015 a rendu un avis favorable unanime concernant le retrait sur salaire des jours de travail non effectués en qualité de juré d'assises. Ce retrait ne sera effectué que lorsque l'agent aura remis son justificatif d'indemnisation au service des ressources humaines de façon à ne pas le mettre en difficulté financière.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le retrait des jours d'absence après indemnisation de l'agent comme juré d'assises sur production de justificatifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents :** M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente :** Mme GELI.

### **OBJET : Protection sociale complémentaire**

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a mandaté le centre de gestion de l'Eure-et-Loir, pour organiser une consultation sur la protection sociale complémentaire santé conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Technique a été informé de cette initiative lors de la séance du 26 février dernier.

Plusieurs mutuelles ont été consultées et une négociation des prestations a eu lieu, afin d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives. Ceci permet également de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue par le centre de gestion, et une convention de participation en santé, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans sera établie.

**RAPPEL :** Le dispositif réglementaire prévu par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure deux possibilités de financement pour le risque santé. Ces deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents.

#### **Les deux possibilités du décret :**

- Une participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation.**  
*C'est la procédure actuellement en vigueur à la mairie de Luisant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013*
- Une participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.  
*C'est la démarche opérée avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.*

#### **En pratique :**

- Aujourd'hui la collectivité participe à hauteur de 21.54 € nets pour tous les agents qui possèdent un contrat de mutuelle labélisé et qui en ont fait la demande.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.09.11 (suite)

## **OBJET : Protection sociale complémentaire**

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- En adhérent à la convention de participation, la collectivité permet à tous les agents (CAE, CUI, et apprenti inclus) d'accéder à un contrat négocié avec des tarifs préférentiels et de meilleures garanties, ainsi que la participation financière de 21.54€ nets qui sera maintenue uniquement pour les agents adhérant à ce contrat.

Quelques chiffres :

- Adhérents MNT = 43 agents
- Agents bénéficiant de la participation employeur = 60 agents

Le Comité Technique réuni le 4 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que la collectivité intègre la convention de participation initiée par le Centre de Gestion.

***Il est bien entendu qu'il est uniquement question du volet santé = mutuelle ; et en aucun cas du volet prévoyance = garantie maintien de salaire.***

La commission des finances qui s'est réunie le 14 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 27 voix pour**, M. RÉ ne prend pas part au vote en qualité de salarié de la MNT,

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation avec des tarifs préférentiels et de meilleures garanties pour les agents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents :** M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente :** Mme GELI.

**OBJET : Montant du taux des heures de surveillance et d'étude surveillée/dirigée**

Des heures de surveillance et d'études sont assurées par du personnel d'encadrement dans les écoles primaires luisantaises en dehors des heures scolaires.

La rémunération de cette prestation est à la charge de la collectivité.

Par délibération du 20 octobre 2010, reconduite le 3 octobre 2013, le conseil municipal a défini un taux unique, quel que soit le statut de l'intervenant (instituteurs, professeurs des écoles, classe normale et hors classe, professeurs des écoles retraités, étudiants, autres personnels).

Pour mémoire, en application de la dernière revalorisation, les taux sont les suivants :

	Taux de l'heure d'étude surveillée/dirigée	Taux de l'heure de surveillance
Tout statut pour l'année scolaire 2014/2015	21,86 €	11,66 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer ces mêmes taux, quel que soit l'intervenant, pour l'année scolaire 2015/2016 et jusqu'à revalorisation éventuelle.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Étaient présents :** M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET.

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

**Absente :** Mme GELI.

### **OBJET : Autorisations spéciales d'absence**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de **celles laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale telles que les autorisations pour événements familiaux.**

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. Aussi appartient-il aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée desdites autorisations après avis du CT.

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du CT, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

L'autorisation spéciale d'absence, définie par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est accordée et justifiée, l'agent devant apporter la preuve matérielle de l'événement.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectifs pour la détermination des droits à congé annuel (*article L3142-1 du code du travail*).

Ces autorisations d'absence **sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.** En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. **Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.**

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, sur justification de l'événement.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.09.13 (suite)

## **OBJET : Autorisations spéciales d'absence**

Les jours accordés sont considérés comme étant des **jours ouvrés** (jours normalement travaillés dans la collectivité) **et généralement consécutifs. De plus, les autorisations sont accordées uniquement en cas de lien direct.**

Le Comité Technique réuni le 4 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité pour les dispositions ci-jointes.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**VALIDE les autorisations spéciales d'absence figurant au tableau ci-joint.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Membres votants : 28

Convocation : 15/09/2015  
Affichage : 15/09/2015  
Dépôt Préfecture : 28/09/2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.09.14

L'an deux mil quinze,  
Le 24 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. RÉ, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme FILLON, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à M. RÉ, M. BORDIER à M. MASSOT, M. BOURRELIER à M. BOIRET.

**Absente** : Mme GELI.

### **OBJET : Modification d'un tarif de la saison culturelle 2015-2016**

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du Rendez-vous des Topins à 15 € pour les moins 18 ans et 20 € pour les plus de 18 ans (date du spectacle : le 29 avril 2016 à 20h30).

Afin de rendre ce spectacle accessible au plus grand nombre, un tarif moins élevé serait plus adapté.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour le spectacle du 29 avril 2016 « Rendez-vous des Topins » : 15 € pour les plus de 18 ans et 10 € pour les moins de 18 ans et les détenteurs de la carte des Topins.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT